

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/462 du 26/5/1982
DECRET N° /MTFS.DGTFP.DFP/22024/27
Portant intégration et nomination de Monsieur
ILOKI Léon Hervé dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Santé Publique).

-----cOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret
n° 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A 1 des
Services de Santé;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gou-
vernement;
(/u la lettre n° 4479/DGSP/DSAF du 24.12.81 du Directeur Général
de la Santé Publique, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2/1965 sus-visé, Monsieur ELOMI Léon Hervé, né le 21.3.1957 à Ehota, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e Echelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26/5/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSEKOURON-BOURBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances;

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F	1
M.SAS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-